



CENTRALES VILLAGEOISES du Pays d'Aigues

6 avril 2017

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES



Ordre du jour



Ordre du jour

- 1. Rapport d'activité**
- 2. Rapport de gestion**
- 3. Rapport financier**
- 4. Point sur les projets en cours**
- 5. Vote sur les projets de résolution**
- 6. Election d'un nouveau membre du Conseil de gestion**
- 7. Questions diverses**



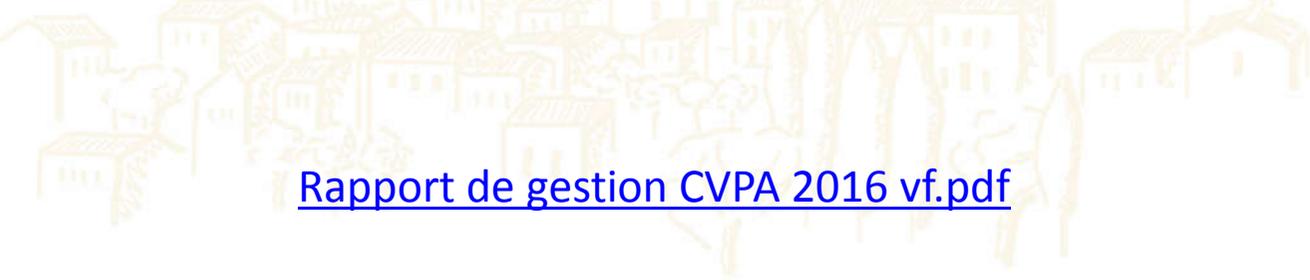
1 – Rapport d'activité



[Rapport d'activité CVPA 2016 vf.pdf](#)



2 – Rapport de gestion



[Rapport de gestion CVPA 2016 vf.pdf](#)

3 – RAPPORT FINANCIER

Raphaël SOULIER – Expert Comptable

[Présentation bilan CVPA.pptx](#)



4 – POINT SUR LES PROJETS

5 installations réalisées en 2016

Nom install	Commune	Surface capteurs	Puissance kWc
Ecole élémentaire	Villelaure	49,3	8,85
Ecole maternelle	Villelaure	59,0	9,00
Crèche	Villelaure	52,6	8,96
Crèche	La Tour	52,6	8,96
Maison	Cabrières	38,2	6,56
TOTAL		251,7	42,33

6 installations à réaliser en 2017

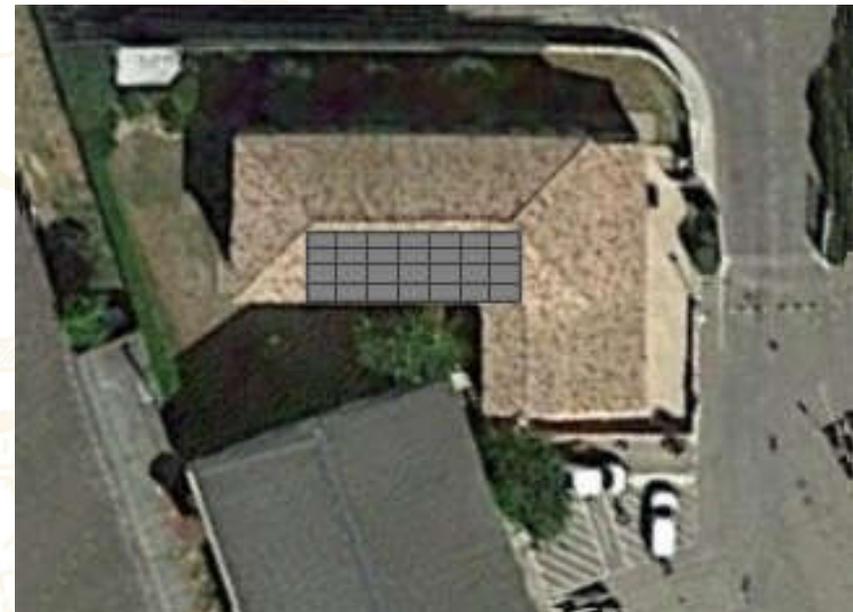
3 toitures acquises

Nom install	Commune	Surface capteurs	Puissance kWc
Salle Mandela	La Bastidonne	45,1	8,83
Centre technique	Pertuis	46,0	8,40
Ecole Primaire	Cucuron	52,6	8,96

Salle Mandela à La Bastidonne



Centre technique municipal de Pertuis

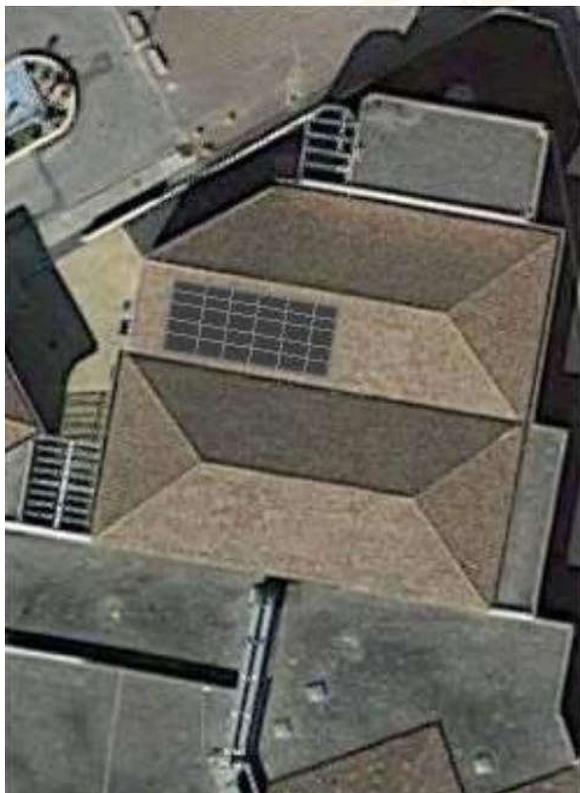


Ecole primaire de Cucuron

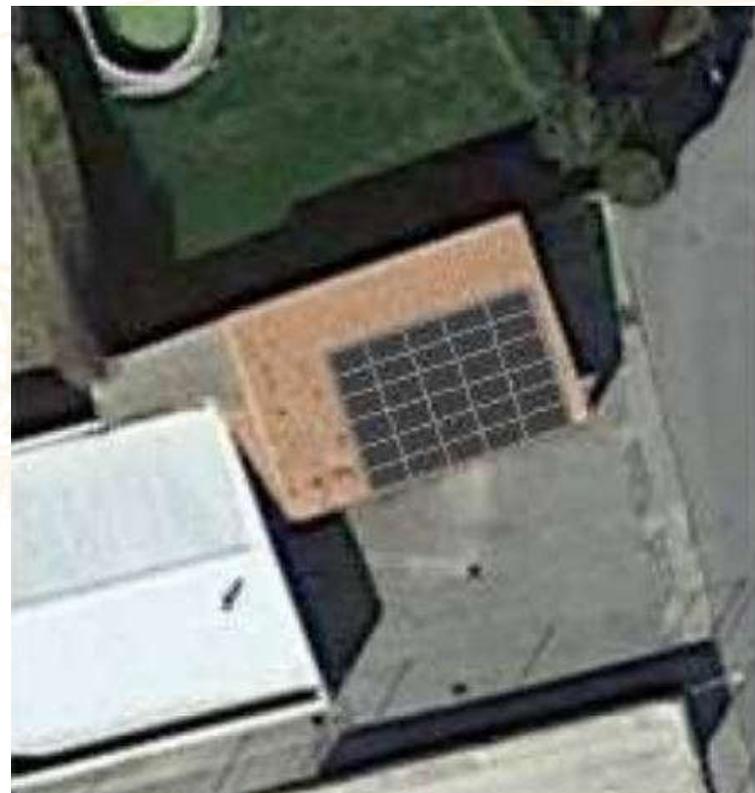


4 toitures en vue

Ecole Henri Crevat à Pertuis

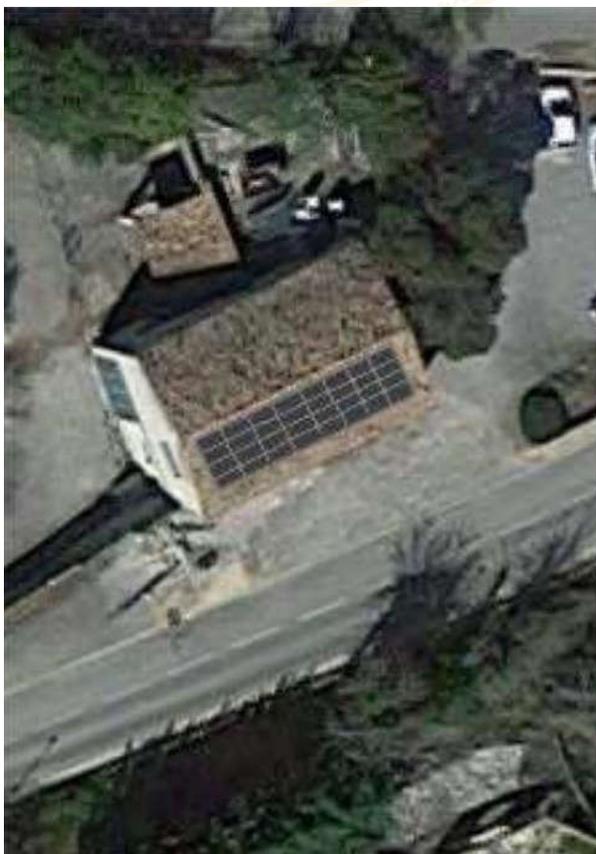


Vestiaire SANCHEZ à Pertuis



4 toitures en vue

Hangar municipal à Grambois



Atelier municipal à CADENET





5 – Vote des projets de résolutions

droits de vote (article 10)

Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'un nombre de voix dépendant de la quantité d'actions qu'il détient suivant la répartition suivante :

- tout actionnaire possédant entre 1 et 10 actions dispose d'une voix,
- tout actionnaire possédant entre 11 et 50 actions détient 2 voix,
- tout actionnaire possédant plus de 50 actions détient 3 voix.

Pouvoirs (article 22)

Dans les assemblées, chaque actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, son partenaire pacsé ou par un autre actionnaire de la société.

Première résolution

Après avoir lu le rapport de gestion ainsi que le rapport sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents au premier exercice clos le 31 décembre 2016, l'Assemblée les approuve tels qu'ils ont été présentés.

Deuxième résolution

Après avoir constaté une perte nette comptable de 7 132,39 €, l'Assemblée l'affecte au compte « Report à nouveau débiteur ».



6 – Election d'un nouveau membre du conseil de gestion



Article 19 des statuts : Le Conseil de gestion est composé de six à douze membres choisis parmi les associés.

Candidat déclaré : Alexis BLANC



7 – questions diverses



Les partenaires techniques et financeurs de la démarche
CENTRALES VILLAGEOISES



MERCI DE VOTRE ATTENTION